

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-494

Objet : Commande Publique - 2025C05 – « Achat, entretien et réparation de matériels électroménager semi-professionnels pour les crèches d'ARCHE Agglo et de l'association Planète Môme »

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'achat, l'entretien et la réparation de matériels électroménager semi-professionnels pour les crèches d'ARCHE Agglo et de l'association Planète Môme.

Considérant le groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo (coordonnateur) et l'association PLANETE MOME constitué par convention publié le 19 février 2025,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Considérant le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 du Code de la commande publique, une consultation en date du 27 février 2025 a été adressée à 4 opérateurs économiques,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise HTVM située 73 avenue Jean Jaurès - 26600 TAIN L'HERMITAGE est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à l'achat, l'entretien et la réparation de matériels électroménager semi-professionnels pour les crèches d'ARCHE Agglo et de l'association Planète Môme avec l'entreprise HTVM située 73 avenue Jean Jaurès - 26600 TAIN L'HERMITAGE.

Article 2 - Le marché est conclu pour les montants minimums et maximums suivants :

Pour PLANETE MOME :

Sans montant minimum sur la durée totale du marché (2ans)

Montant maximum sur ta durée totale du marché : 5 000 € HT (2 ans)

Pour ARCHE Agglo :

Montant minimum sur la durée totale du marché : 5 000 € HT (2 ans)

Montant maximum sur la durée totale du marché : 34 999 € HT (2ans)

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 31/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo